

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-4798

présenté par
Mme Tabarot, M. Forissier, M. Juvin, M. Emmanuel Maquet, M. Boucard et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

- I. – L'article 262 *quater* du code général des impôts est ainsi rétabli :
- « Art. 262 *quater*. – Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée les biens et services assujettis à l'accise perçue sur les produits énergétiques autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité pour la part du prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée représentant le montant de l'accise perçue sur les produits énergétiques telle que définie au chapitre II du titre premier du livre III du code des impositions sur les biens et les services ».
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En complément de l'amendement porté par le groupe Les Républicains visant à obtenir une baisse de 12.5 centimes de la TICPE sur l'essence et le diesel, le présent amendement vise à supprimer la TVA sur la TICPE.

Au début du mois de septembre dernier, elle représentait environ 13.8 centimes par litre de sans-plomb 95 et 12.2 centimes par litre de gazole.

Dans un contexte de forte inflation et conformément à une volonté régulièrement exprimée, il est important de mettre fin à cette taxe sur la taxe qui pénalise les ménages.